

RÈGLEMENT DU CONCOURS Gagnez 1 minute de shopping gratuite chez DreamLand

1. Le concours « Gagnez 1 minute de shopping gratuite chez DreamLand » (ci-après « le concours ») est organisé par DreamLand SA, dont le siège social est situé à Jozef Huysmanslaan 59, 1651 Lot – numéro de TVA BE 0448.746.645 – (ci-après « l'organisateur »).
2. Le concours est réservé aux participants qui résident sur le territoire belge. Le personnel de l'organisateur ne peut pas participer à ce concours. Toutes autres personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours ne sont pas non plus autorisées à y participer.
3. Il n'y a aucune obligation d'achat pour pouvoir participer valablement à ce concours.
4. Le concours se déroule du 10/02/2025, 00 h 01 au 09/03/2025, 23 h 59 dans tous les magasins DreamLand. L'organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'écourter le concours.
5. En ce qui concerne le nombre de participations valables, il n'est pas tenu compte des modes de participation autres que ceux prévus à l'article 6, ni des réponses incomplètes ou incorrectes. Un nombre de participations supérieur à la limite autorisée entraîne l'exclusion pure et simple du participant de ce concours. Les participants peuvent participer à ce concours une (1) fois.
6. Pour participer valablement au concours, le participant doit venir déguisé à un magasin DreamLand, prendre une photo originale devant l'arche de carnaval, télécharger la photo sur la page officielle du concours et remplir entièrement le formulaire du concours, durant la période du concours. Les participants au concours ne peuvent s'inscrire au concours qu'au moyen du formulaire de concours disponible sur la page web www.dreamland.be/concours. Les formulaires de concours envoyés par courrier postal, e-mail ou par d'autres moyens ne seront pas acceptés.
7. Pour ce concours, il y aura un (1) gagnant. Le gagnant est celui qui, à la fin du concours, est sélectionné par un jury, composé par l'organisateur, sur la base de la créativité et de l'originalité. La décision du jury est contraignante et ne peut pas être contestée. Le gagnant sera choisi par le jury dans un délai de deux (2) semaines après la fin du concours et sera contacté personnellement.
8. Pour ce concours, il y aura un (1) gagnant. Le gagnant aura droit à une (1) minute de shopping gratuite dans un magasin DreamLand. L'organisateur se réserve le droit de modifier le prix à tout moment. Ce prix n'est ni cessible ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.
9. Un collaborateur de l'organisateur contactera le gagnant dans les deux (2) semaines suivant la fin du concours en utilisant les coordonnées fournies au moment de la participation. Le gagnant sera alors tenu au courant des conditions et procédures à respecter pour recevoir le prix. Le gagnant disposera d'un délai de deux (2) semaines pour réagir. S'il ne le fait pas, l'organisation conclura qu'il a renoncé au prix et il perdra son droit à celui-ci. Le gagnant retirera le prix à une date convenue après la fin du concours. S'il ne le fait pas, l'organisation conclura également qu'il a renoncé au prix. Dans les deux cas susmentionnés, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du concours.
10. Le gagnant doit se conformer aux conditions pour le shopping gratuit, y compris :

- i. En participant au concours, le participant accepte le règlement du concours qui peut être consulté sur www.dreamland.be. Conformément au règlement général sur la protection des données, l'organisateur traite les données personnelles des participants, nécessaires pour pouvoir participer au concours et, le cas échéant, être informés de tout gain éventuel.
- ii. Le prix de « 1 minute de shopping gratuite chez DreamLand » ne peut être effectué que par le gagnant lui-même. Le gagnant ne peut pas être accompagné par des tiers. Un parent/tuteur accompagne l'enfant (gagnant) à la succursale de DreamLand.
- iii. Le prix « 1 minute de shopping gratuite » ne se déroulera que dans une succursale de DreamLand désignée par l'organisateur.
- iv. La date et l'heure exactes sont déterminées par l'organisateur. Si le gagnant n'est pas en mesure d'être présent au lieu, à la date et à l'heure fixés, le prix sera annulé.
- v. Sur place, le responsable de la succursale (ou l'assistant) de DreamLand sera présent.
- vi. Lors du shopping gratuit, le gagnant doit utiliser le caddie DreamLand disponible en magasin, comme indiqué sur place par l'organisateur.
- vii. Le participant ne peut pas être aidé par des tiers.
- viii. Le shopping gratuit d'une (1) minute commence à l'entrée du magasin, devant le portillon d'entrée, avec un caddie à la main.
- ix. Ensuite, le shopping se poursuit selon un itinéraire déterminé par le gagnant, à l'exception du département multimédia et jeux vidéo.
- x. Le responsable de la succursale ou l'un des collaborateurs du magasin accompagnera le gagnant pour chronométrer le temps. Une fois qu'ils annoncent que le temps est écoulé, le gagnant ne peut plus mettre le produit dans le caddie.
- xi. Le gagnant peut garder tous les jouets qu'il parvient à mettre dans le caddie dans le délai d'une (1) minute indiqué, avec une valeur maximale de € 1 000. Tous les produits qui répondent aux conditions et sont placés dans le caddie DreamLand en une (1) minute deviennent la propriété du gagnant. Si le gagnant a accumulé plus de € 1 000 dans le panier, il peut choisir lui-même les produits qu'il souhaite emporter, pour un total maximum de € 1 000. Il est interdit d'utiliser des paniers supplémentaires, sacs, etc. attachés au caddie.
- xii. Seuls les articles en vente chez DreamLand peuvent être utilisés pour empiler ou constituer une « construction » avec les articles.
- xiii. Tous les articles doivent rester entiers et dans leur emballage et ne pas être intentionnellement endommagés.
- xiv. Tout doit tenir de manière « autonome », donc sans l'aide du gagnant ou de quiconque, sur ou sous le caddie.
- xv. L'utilisation de corde, de ruban adhésif, d'élastique et d'autres moyens est interdite.

xvi. Dans certains cas et avant la (1) minute de shopping gratuite, le responsable de magasin (ou assistant) et/ou d'autres responsables de DreamLand peuvent donner des instructions supplémentaires. Le gagnant dégage DreamLand de toute responsabilité pour les éventuels dommages causés par le gagnant pendant la minute de shopping gratuite dans le magasin ou à ses biens (y compris les produits et l'inventaire du magasin) ainsi que tout autre bien de DreamLand, en raison du non-respect des indications et/ou instructions ou en cas de comportement intentionnellement imprudent.

xvii. L'organisateur ne peut être tenu responsable des éventuelles blessures infligées par le participant à lui-même ou à l'une des personnes présentes chez DreamLand pendant la (1) minute de shopping gratuite, en raison du non-respect des indications et/ou instructions ou en cas de comportement intentionnellement imprudent.

xviii. L'organisateur pourra prendre des photos et des vidéos avant, pendant et après la « (1) minute de shopping gratuite ». Le gagnant accepte par la présente l'utilisation de ses données personnelles (et plus précisément le nom, le prénom et le lieu de résidence) ainsi que la prise de photos et/ou vidéos dans le cadre de la communication et la publication concernant cette action sur les plateformes (en ligne et télévisées) de l'organisateur sans que l'organisateur ne soit tenu de verser une quelconque autre rémunération ou indemnisation que le prix auquel le gagnant a droit.

xix. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du résultat.

xx. Il n'y a pas de prix de remplacement pour un prix refusé par un gagnant. En cas de refus du prix, celui-ci revient à l'organisateur.

Si, en raison de circonstances imprévues, les prix ne sont pas disponibles au moment de la remise des prix, l'organisateur se réserve le droit de distribuer une alternative équivalente ; sans aucun préjudice pour l'organisateur. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre de l'argent, ni échangés contre d'autres services ou produits. Le gagnant du concours ne peut réclamer aucune autre compensation ou indemnisation que le prix qu'il a remporté pour sa participation. L'attribution du prix ne peut être contestée, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de l'organisateur.

11. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du déroulement et de la mise en œuvre du concours, comme décrit dans la déclaration de confidentialité du concours. Celle-ci peut être consultée en ligne en suivant le lien <https://monxtra.be/xtra/fr/declaration-de-confidentialite>.

12. En prenant part au concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser les photos soumises à des fins promotionnelles, telles que des publications sur les réseaux sociaux et dans les supports marketing, sans compensation supplémentaire.

13. L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut être tenu responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

14. En cas d'abus tel qu'une tromperie, une tricherie ou une fraude de la part d'un participant ou d'un tiers ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve expressément le droit (a) d'exclure sans motivation le(s) participant(s) concerné(s) du concours ou (b) de le modifier en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.

15. L'organisateur n'est en aucun cas responsable de dérangements, pannes ou autres problèmes imprévus imputables à la connexion Internet ou à des tiers.

Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de ce concours ne peuvent être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'organisation de ce concours, y compris de la participation au concours, de la désignation du gagnant et de l'attribution du prix. Sous cette même réserve, ni l'organisateur ni les personnes susmentionnées ne peuvent être tenus responsables de tout problème technique survenant au cours de ce concours, que ce soit chez eux, chez un participant au concours et/ou chez un tiers, qui entraînerait une interruption du concours, un retard dans la participation au concours ou son organisation, ou une perturbation ou une perte de données (y compris le formulaire de participation) d'un participant au concours. À l'exception d'une faute grave ou intentionnelle de sa part, l'organisateur n'est pas non plus responsable de la perte des formulaires de participation ou des retards dans leur réception. Si, en cas de force majeure ou d'un événement se produisant hors du contrôle de l'organisateur, le concours devait être annulé, interrompu ou modifié, ou les prix devaient être annulés, l'organisateur ne serait en aucun cas tenu de verser des indemnités aux participants ou au gagnant du concours. L'organisateur ne fournit aucune garantie personnelle sur les prix.

16. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du concours sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affectera en aucun cas la validité des autres dispositions du présent règlement.

17. En cas de litige lié à ce concours ou au présent règlement, le participant contactera d'abord l'organisateur. Si les parties ne parviennent pas à une solution, le participant pourra consulter l'Ombudsman du Commerce ou, pour les litiges en ligne, la plateforme de résolution en ligne des litiges. Si aucune solution n'est trouvée après ces efforts raisonnables, le litige sera soumis aux tribunaux de Belgique, qui sont seuls compétents pour tous les litiges découlant du concours, en application du droit belge.